

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-03-05

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

Convocation le :  
23 mars 2026

Délibération :  
**2026-03-05**

DELIBERATION POUR  
DELEGATION DE POUVOIR AU  
PRESIDENT DU SIVOM

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 26 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;  
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;  
Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy ;  
Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;  
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est rappelé au regard de l'article L5211-10 du CGCT que :

- Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
  - lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

#### **DECIDE :**

- Le Président est chargé, durant la totalité de son mandat, de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **de travaux, de fournitures et de services** d'un montant inférieur à 3000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM de la Plaine de Brie ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- D'autoriser les bons de commande pour un montant maximum de 3000 € ;

Il rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (CGCT)

Cette délégation de pouvoir concerne également :

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Françoise KUBIAK mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement du Président

et le 2<sup>o</sup> Vice-Président, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Elle vaut délégation de signature.

Fait et délibéré en séance,

Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX